



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 10-07-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°20 AVENUE DES CONGRÉS
(AU DROIT DES TRAVAUX SUR TOITURE-TERRASSE
AU N°18 AVENUE DES CONGRÉS)
DU 17 AU 21 JUILLET 2023

PL/BM
APM 23/1584

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS M.T.D.K représentée par son gérant David KOZACZKA (SIRET N° 483 042 446 00011), sise au n°65 rue des Grillons à 17640 VAUX SUR MER, en date du 6 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation des travaux sur toiture-terrasse (étanchéité et isolation) au droit du n°18 avenue des Congrès, l'entreprise M.T.D.K (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à stationner son camion-nacelle devant le n°20 avenue des Congrès, du 17 au 21 juillet 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°20 avenue des Congrès, au droit du chantier situé au n°18 avenue des Congrès, du 17 au 21 juillet 2023.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion-nacelle.

ARTICLE 3 : Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 6 juillet 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 juillet 2023

